

## COMMUNE DE SIERENTZ

## PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaients présents :

- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
- Monsieur Stéphane DREYER
- Madame Carole CHITSABESAN
- Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Lauren MEHESSEM
- Madame Mélody WACH
- Monsieur Luc FUCHS
- Monsieur Pierre ENDERLIN
- Madame Françoise FUHRER
- Madame Sophie WELFELE
- Monsieur Mathieu ROUX
- Monsieur Alexandre RITZENTHALER (à partir du point 4.3)
- Madame Jennifer GRUND
- Madame Julie BENTZINGER
- Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Monsieur Régis BELEY
- Madame Sandrine GUTEDEL
- Monsieur Xavier ILTIS (à partir du point 2.3)
- Madame Véronique BISSEL

Procuration :

Monsieur Aimé FRANCOIS donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Monsieur Nicolas KWAST donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

Madame Manuelle LITZLER

Absents non excusés et non représentés :

Monsieur Mathieu PETITPAIN  
Monsieur Nicolas ARBEIT

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public.

Il constate que le quorum est atteint.

### Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2022
2. Affaires financières
  - 2.1 Affectation de dépenses
  - 2.2 Gestion des amortissements
  - 2.3 Approbation du règlement budgétaire et financier
  - 2.4 Budget 2022 - Décision modificative
3. Personnel communal – Tableau des effectifs
  - 3.1 Création de poste - Adjoint technique territorial
  - 3.2 Association Foncière - Mise à disposition de personnel
  - 3.3 Ticket restaurant – Ticket CESU
4. Affaires générales
  - 4.1 Cession d'un immeuble sis 43 rue Rogg Haas
  - 4.2 Charte municipale citoyenneté et fraternité
  - 4.3 Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population
5. Communications informations
  - 5.1 Compétences déléguées
  - 5.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

Le compte rendu de la séance 10 octobre 2022 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

#### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

##### **2.1. Affectation de dépenses**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	N° inventaire	Montant
2158 PRO 22	PANNEAUX ESPACE SANS TABAC	LA LIGUE CONTRE LE CANCER	74/22M	436,80 €
2158 PRO 07	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE AU COMPLEXE SPORTIF	LIEBERMANN	75/22M	4 557,73 €

## 2.2. Gestion des amortissements

VU l'article R 2321-1 du CGCT donnant les dispositions des différentes immobilisations constituant comme dépenses obligatoires pour les communes les amortissements

VU le passage en comptabilité M57 qui le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de mise en service,

VU la délibération du 6 novembre 2017 fixant les durées d'amortissement des biens,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**FIXE** les durées d'amortissement et d'appliquer la règle du prorata temporise pour les biens ci-après :

- Logiciel ..... 2 ans
- Matériel informatique ..... 3 ans
- Frais de recherche et développement ..... 5 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique ..... 5 ans
- Matériel classique ..... 6 ans
- Camion et véhicule industriel ..... 7 ans
- Voiture ..... 7 ans
- Bâtiment léger, abris..... 10 ans
- Equipements des cuisines ..... 10 ans
- Equipement garages et ateliers ..... 10 ans
- Equipement sportif ..... 10 ans
- Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L132-115 ..... 10 ans
- Installation et appareil de chauffage ..... 10 ans
- Mobilier ..... 10 ans
- Agencement, aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie . 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrain ..... 15 ans
- Plantation ..... 15 ans
- Subvention d'équipement ..... 15 ans
- Appareil de levage, ascenseur ..... 20 ans
- Coffre-fort ..... 20 ans
- Installations de voirie ..... 20 ans

**FIXE** la durée d'amortissement de bien de faible valeur inférieure à 1 000 € à 1 an et d'appliquer la règle de l'amortissement linéaire pour ces mêmes biens.

## 2.3. Approbation du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses.

Aux termes des dispositions de la nomenclature M57, il pose les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE), avec notamment les règles de caducité, annulation et clôture.

Il formalise, à travers un document unique, les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Collectivité, pour apporter un cadre homogène et un référentiel commun partagé par l'ensemble des acteurs de la Collectivité, dans le respect de la législation en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe

#### **2.4 Budget 2022 - Décision modificative**

VU le budget de fonctionnement de l'exercice ;

VU l'annulation du permis de construire PC 68 309 18 F 00038 du 8 janvier 2019, annulant le titre de recettes pour la participation branchement eau et assainissement émis en 2019 n°37/20219 d'un montant de 12 342,30 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 673 Annulation de titres sur exercices antérieurs : + 12 300 €

Recettes de fonctionnement

Compte 73111 dotations : + 12 300 €

### **3. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **3.1 Création de poste - Adjoint technique territorial**

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2022/2023 ;

Considérant qu'au regard des bâtiments à entretenir et de la charge supplémentaire de travail au sein du 2<sup>ème</sup> pôle accueil périscolaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs pour le service Périscolaire et centre de loisirs sans hébergement, un poste d'adjoint technique (367/432) à temps non complet à 26.60/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

### 3.2 Association foncière – Mise à disposition de personnel

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement de la part de l'association Foncière à la Ville de Sierentz.

A partir de 2022, les déclarations sociales nominatives (DSN) doivent être dématérialisées. L'Association Foncière ne disposant pas du logiciel requis, cette démarche sera faite par la ville qui versera l'indemnité au fonctionnaire et se fera intégralement rembourser par l'Association Foncière. La mise à disposition et le remboursement sont encadrés par une convention en pièce jointe. L'agent mis à disposition effectuera le secrétariat de l'Association Foncière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Association Foncière et à prendre toute disposition pour sa mise en œuvre.

### 3.3. Ticket restaurant – Ticket CESU

Par délibération du 7 décembre 2015 et du 6 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au personnel communal titulaire, stagiaire, auxiliaire ou contractuel, ayant une ancienneté de 6 mois au minimum, la possibilité de bénéficier de l'octroi de tickets restaurant et de tickets CESU et de fixer les conditions de participation de la collectivité, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

#### Pour les tickets restaurant :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
< 1 600 €	60 %	40 %
1 600 € < R < 2 100 €	55 %	45 %
> 2 100 €	50 %	50 %

#### Pour les tickets CESU

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
< 1 600 €	70 %	30 %
1 600 € < R < 2 100 €	60 %	40 %
> 2 100 €	50 %	50 %

Pour une meilleure gestion du dispositif et en raison de modification mensuelle de la base de rémunération de certains agents en fonction d'heures supplémentaires ou complémentaires, il est proposé d'assoir les conditions de participation de la collectivité sur la base de l'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année comme suit :

Indice Majoré au 1er janvier de l'année	Tickets restaurant		Tickets CESU	
	% part patronale	% part agent	% part patronale	% part agent
< 370	60%	40%	70%	30%
Entre 370 et 500	55%	45%	60%	40%
> 500	50%	50%	50%	50%

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les conditions de répartition de la participation entre la collectivité et l'agent comme ci-après :

Indice Majoré au 1er janvier de l'année	Tickets restaurant		Tickets CESU	
	% part patronale	% part agent	% part patronale	% part agent
< 370	60%	40%	70%	30%
Entre 370 et 500	55%	45%	60%	40%
> 500	50%	50%	50%	50%

#### 4. AFFAIRES GENERALES

##### 4.1 Cession d'un immeuble sis 43 rue Rogg Haas

Par acte notarié du 21 février 2020 la ville de Sierentz avait fait l'acquisition d'un bien sis 43 rue Rogg Haas, parmi l'ensemble des biens cédés alors par le GHR MSA. Ce bien est cadastré section 9 n° 121 d'une contenance de 14,9 ares en zone UB du PLU, défini comme immeuble édifié en 1934 sur 5 niveaux (un sous-sol, 2 locaux professionnels au RDC, au 1<sup>er</sup> 2 appartements T4 et T5, au 2<sup>ème</sup> 2 appartements T4 et T5, au 3<sup>ème</sup> grenier compartimenté), ainsi qu'un bâtiment avec 5 garages et un deuxième bâtiment avec 2 garages et remises. Cet immeuble est dénommé communément « ancienne gendarmerie ». La Collectivité Européenne d'Alsace y a conservé une antenne de consultation sociale par bail avec la commune dans un bureau au rez-de-chaussée. Le reste de l'immeuble et ses annexes sont inoccupés.

Saint-Louis Habitat a souhaité se porter acquéreur de l'immeuble afin de le réhabiliter et d'en faire des logements sociaux. Son Conseil d'Administration a validé l'acquisition en date du 25 octobre 2022, sur la base de l'estimation établie par France Domaine le 5 mars 2021 prorogée le 17 octobre 2022 valable jusqu'au 5 mars 2023 estimant le prix du bien à 472 000 € pour l'ensemble. La CEA conservera son antenne dans les locaux par bail avec le nouveau propriétaire.

Compte tenu des règles d'urbanisme applicables, et en l'état actuel des connaissances, il est envisagé de :

- Rénover le bâtiment principal existant pour y réaliser 7 logements sociaux : 4 T2 d'une surface habitable moyenne de 48m<sup>2</sup>, 2 T3 d'une surface habitable moyenne de 61m<sup>2</sup> et 1 T4 d'une surface habitable de 85 m<sup>2</sup> ainsi que d'améliorer la fonctionnalité du local loué à la CEA (d'une surface de 72m<sup>2</sup>),
- Construire en fond de parcelle 3 pavillons en bande, de type T3, offrant chacun une surface habitable d'environ 75m<sup>2</sup>. Chaque pavillon disposerait d'un stationnement propre,
- Démolir les bâtiments de garages annexes en vue d'y réaliser des places de stationnement en aérien (2 places par logement pour le bâtiment collectif).

Ce programme s'adresserait de façon privilégiée à un public senior souhaitant se rapprocher de la ville et de ses commodités ou à des petits ménages (ex : jeunes qui démarrent leur parcours résidentiel, personnes séparées, etc.).



Cette opération serait la première implantation de Saint-Louis Habitat dans la commune de Sierentz, qui connaît un fort dynamisme démographique et économique. L'office sollicite auprès de la Ville une demande de financement à hauteur de 5 000 € de subvention par logement pour ce projet et d'autres sources de financement seront recherchées par le bailleur auprès des financeurs habituels. Cette subvention serait versée selon les conditions suivantes :

- Acompte de 50 % sur demande écrite de SLH à compter du démarrage des travaux après la déclaration d'ouverture de chantier
- Solde à la livraison des logements sur demande écrite de SLH accompagnée de justificatifs prouvant l'état effectif de la livraison

Saint-Louis Habitat s'engage à utiliser ce concours financier pour le projet objet de la présente délibération uniquement et à mentionner le concours de la ville dans tous supports ou documents y relatifs. En cas de non-réalisation du projet, la subvention devrait être restituée à la Ville de Sierentz. La vente est conditionnée par la réalisation des travaux de rénovation et de construction dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de non-réalisation du projet, la ville serait prioritaire pour le rachat du bien et ceci avec une minoration du prix. Les conditions sont détaillées dans le projet d'acte joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CEDE** aux conditions ci-dessus et figurant dans le projet en pièce jointe le bien à Saint-Louis Habitat sis 43 rue Rogg Haas à Sierentz cadastré section 9 n° 121 d'une contenance de 14,9 ares en zone UB du PLU au prix estimé par France Domaine en date du 5 mars 2021 dont la validité de l'avis a été prorogée le 17 octobre 2022 de 472 000 € HT hors frais à la charge de l'acquéreur, net vendeur ; le bail alloué à la CEA sera transféré au nouveau propriétaire à compter du transfert de propriété ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à diligenter, le cas échéant si nécessaire, la réalisation des diagnostics à fournir en pièces annexes à l'acte à intervenir et à en prévoir la dépense ;

**VALIDE** le principe du versement d'une subvention de 5 000 € TTC par logement rénové ou créé sur présentation des justificatifs permettant d'apprécier l'éligibilité de la subvention sur la base d'une convention à intervenir et d'inscrire la dépense au budget ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document ainsi que l'acte notarié à intervenir sur la base du projet joint en annexe ;

**INSCRIT** la recette de la vente au budget de la commune d'un montant de 472 000 € HT net vendeur.

**4.2 Charte municipale citoyenneté et fraternité**

Le collectif Journée citoyenne et le collectif de la Journée Nationale Citoyenneté et Fraternité appellent tous les maires de France à signer une charte pour manifester leur volonté de consolider les liens sociaux et les solidarités de proximité dans leurs communes. Une initiative qui s'inscrit dans le cadre de la Journée Nationale qui n'est que le premier jalon d'une démarche qui va s'inscrire dans la durée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la charte telle que présentée en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte.

#### **4.3 Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Sierentz soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également



indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sierentz demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sierentz demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sierentz demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Sierentz soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

CREER un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

PERMETTRE aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

DONNER aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur le Maire ajoute que les conséquences de ces circonstances sont importantes. A titre d'exemple, il cite l'absence d'offre reçue par Saint Louis Agglomération dans le cadre de l'appel d'offre actuellement en cours pour le gaz et l'électricité. Certaines communes ont par ailleurs reçu des offres passant de 48 €/MWh à 500 €, voire 1 000 et même 2 500 €. Dans ce cas, les appels sont déclarés infructueux. De plus l'inflation est de 5,5 % et risque d'atteindre 7 % à la fin de l'année. L'augmentation du point d'indice des agents par exemple dont l'application est intervenue en juillet dernier, représentera environ 150 000 € supplémentaires pour l'an prochain. Les dotations ont aussi fortement baissé, de plus de 500 000 € en 2014 à 150 000 € aujourd'hui.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ADOpte** la présente motion.

**DECIDE DE TRANSMETTRE** au Préfet et aux Parlementaires du département.

## 5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Prestations de services d'assurances			
Lot 1 : Responsabilité civile	Groupama Grand Est	2 297,33 € TTC / an	10/10/2022
Lot 2 : Protection fonctionnelle	Groupama Grand Est	362,52 € TTC / an	10/10/2022
Lot 3 : Protection juridique	Groupama Grand Est	2 067,59 € TTC / an	10/10/2022
Lot 4 : Flotte automobile	Groupama Grand Est	10 100,31 € TTC / an	10/10/2022
Lot 5 : Dommages aux biens	Groupama Grand Est	18 221,43 € TTC / an	10/10/2022

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
15	615	7a 69ca	22 rue du Chemin de fer	Maison individuelle
8	210	10a 60ca	56 rue Rogg Haas	Appartement
15	532 et 542	5a 16ca	7 Chemin du Lerchenberg	Maison individuelle
9	787,786 et 785	22a 14 ca	47 rue Rogg Haas	Appartement

Commune de Sierentz

PV du CM du 07 novembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**EN PREND ACTE.**

**5.2 Divers - Décisions**

Permis de démolir

La commune a déposé un permis de démolir en date du 12 septembre 2022 pour la démolition d'une maison et d'une grange sur un terrain situé 33 rue du Maréchal Foch. Il a été accordé le 29 septembre 2022. Monsieur le Maire précise que la démolition interviendra prochainement et que la création de stationnement sera entreprise comme prévu.

Convention de mise à disposition du CPI Sierentz

Dans le cadre de la formation initiale des Sapeurs-pompiers Professionnels du SIS 68, une convention de mise à disposition du Centre de Première intervention des Sapeurs-Pompiers de Sierentz a été signée en date du 13 octobre 2022 et est consentie à titre gratuit du 17 octobre au 28 octobre 2022 inclus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**EN PREND ACTE.**

Il est rappelé que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 15 décembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h15.

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures pour l'approbation du  
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz  
de la séance du 07 novembre 2022**

A Sierentz, le  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A Sierentz, le  
Le secrétaire de séance,  
Laurence MAIRE



